

Séance du vendredi 28 juin 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**ÉVALUATION DE LA GOUVERNANCE ET DE LA FEUILLE DE ROUTE
METROPOLITAINE DE L'AMI LOGEMENT D'ABORD 2019-2022 (OCTOBRE 2022-
DECEMBRE 2023)**

Vu la délibération 18 C 0670, portant sur Plan national « Logement d'abord » mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL – Actions 2018.

I. Exposé des motifs

Depuis 2018, la MEL fait partie des 44 territoires de mise en œuvre accélérée de Logement d'abord (LDA), dont la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) suit la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Lancé en septembre 2017, le plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 fait de l'accès direct au logement une priorité pour la réinsertion des personnes sans domicile. Cela répond aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

En novembre 2017, le ministère de la Cohésion des territoires a lancé un appel manifestation d'intérêt (AMI) auprès de toutes les collectivités, avec des financements associés, pour une mise en œuvre accélérée du Plan national « Logement d'abord ».

En s'appuyant sur les initiatives institutionnelles ou associatives accomplies depuis une dizaine d'année, la MEL et ses partenaires, réunis au sein du Comité de pilotage « Logement d'abord » (LDA) se sont engagés dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Le déploiement des différents chantiers engagés s'appuie sur les financements de « droit commun » (État, MEL, Département, ARS, bailleurs) et sur les co-financements mobilisés par l'État et la MEL dans le cadre de l'AMI LDA.

En effet la MEL a mobilisé des crédits propres Logement d'abord. Sur la période 2018-2022, celle-ci a ainsi validé chaque année les actions soutenues dans le cadre de l'AMI LDA, soit la mobilisation de co-financements État et MEL à hauteur de 1 625 438 Euros : 868 227 Euros (53% État) et 757 211 Euros (47% MEL).

Cet engagement collectif s'est traduit par la formalisation d'une feuille de route métropolitaine 2018-2022 structurée autour de trois principaux axes :

- Mobiliser une offre de logements abordables dans les parcs social et privé.
- Favoriser l'accès direct au logement des ménages sans-domicile et prévenir les situations à risque en personnalisant l'accompagnement.
- Développer l'accès aux droits.

La déclinaison de cette feuille de route s'articule autour des points suivants :

- La coordination générale de la mise en œuvre accélérée de LDA
- L'observatoire social et pilotage
- La coordination opérationnelle de l'offre d'accompagnement à l'accès et au maintien dans le logement
- Le développement des actions innovantes de l'AMI LDA
- La sensibilisation territoriale LDA

Évaluation de la gouvernance et de la feuille de route de l'AMI Logement d'abord

Le suivi et l'évaluation de la démarche est prévue dans l'AMI : « les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement ».

En clôture du Plan national et de l'AMI LDA 2018-2022, et dans la perspective des orientations 2023-2027 ainsi que l'actualisation du partenariat entre la Dihal et le territoire de la MEL, l'évaluation a été décidée.

Elle a été divisée en trois volets distincts

- Module 1 (Adulm) / L'observation sociale - Donner le niveau des enjeux et mesurer leurs évolutions 2018-2022 (offre et demande)
- Module 2 (MEL) / Évaluer la gouvernance et la mise en œuvre de la feuille de route
- Module 3 (Action Tank Entreprise et pauvreté) / Réaliser un bilan des actions AMI LDA

Le travail d'évaluation menée par la MEL (module 2) a été structuré autour des questions suivantes

- **Efficienc**e : les moyens et les actions mis en place par la MEL, dans le cadre de la politique Logement d'abord, facilitent-ils l'atteinte des objectifs de gouvernance (pilotage, animation, partenariat, coordination, organisation, transversalité, représentativité) et de l'ingénierie (feuille de route, programmation, mise en œuvre) ?
- **Cohérence** : dans quelle mesure l'Ami Logement d'abord a-t-elle influé sur la dynamique partenariale ? Remplit-elle son rôle de coordination entre les acteurs et la politique ? Observe-t-on davantage de transversalité et quelles évolutions des pratiques ?

- **Efficacité** : quelles sont les avancées et les limites de la feuille de route et de LDA ? Les effets constatés par les partenaires ?

La mission d'évaluation a croisé différentes sources de données quantitatives et qualitatives (documentation, questionnaire auprès de l'ensemble des acteurs, entretiens avec les principaux partenaires, ateliers, analyse SWOT), **ce qui a permis d'établir quelques constats** :

- Le pilotage métropolitain de l'AMI LDA est reconnu par l'ensemble des partenaires interrogés comme utile à la dynamique sur le territoire. La coordination métropolitaine permet de consolider les partenariats.
- L'évolution des pratiques est indéniable et la coopération entre les acteurs est de plus en plus importante. Il existe des réussites certaines et la prise en charge globale des situations est en progression. La formation et la sensibilisation ont atteint leurs objectifs. L'observatoire social est également un plus pour le territoire.
- Le rôle, la composition et l'organisation des instances nécessitent certaines évolutions.
- La conjoncture actuelle de crise du logement et l'augmentation de la précarité et des situations d'urgence, ne permettent pas d'avoir des effets significatifs sur les situations trop nombreuses et en augmentation.
- Les acteurs de terrain et les partenaires sont en attente de mesures fortes.

Sur cette base, la mission a identifié des propositions d'évolution à intégrer dans la future feuille de route LDA.

La synthèse jointe à la présente délibération précise l'ensemble de ces points.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) de prendre acte du bilan de l'évaluation de la gouvernance et de la feuille de route métropolitaine LDA 2019-2022, ci-annexé.

Résultat du vote :

Le Conseil prend acte de la présente évaluation.